



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

Versailles, le 24 février 2020

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

**Inspection  
Pédagogique  
Régionale  
Les IA-IPR de  
Lettres**

Affaire suivie par  
Arnaud Aizier  
IA-IPR de lettres

Les inspecteurs d'Académie, Inspecteurs  
pédagogiques régionaux

à

Mesdames et Messieurs les professeurs de Lettres  
classiques et modernes, en charge d'un enseignement  
de Langues et cultures de l'Antiquité

s/c du Chef d'établissement

**Objet : Baccalauréat 2020 – Épreuves orales facultatives de Langues et cultures  
de l'Antiquité**

Madame, Monsieur, cher(e) collègue,

Conformément à la note de service n° 2018-076 du 2-7-2018 [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=132138](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132138), il est prévu depuis la session 2019 que les examinateurs des épreuves orales facultatives de LCA du baccalauréat reçoivent à l'avance les listes de textes étudiés pendant l'année de terminale par les candidats qu'ils auront à évaluer. Il vous sera donc demandé de vous conformer aux instructions du SIEC quant à la transmission des listes.

La **Charte interacadémique 2020**, que vous voudrez bien trouver ci-joint, comporte, comme les précédentes, une **Note à l'attention des candidats**. Celle-ci vise à leur rendre explicites les attentes relatives à l'épreuve orale facultative de Langues et cultures de l'Antiquité. Nous vous remercions de bien vouloir transmettre cette note aux élèves de terminale.

Par ailleurs, nous rappelons que tout professeur chargé d'un enseignement de latin ou de grec en seconde, en première ou en terminale, peut être convoqué comme membre du jury du baccalauréat pour l'épreuve orale facultative de LCA.

Afin que toutes les interrogations se déroulent conformément à la réglementation et à l'esprit de l'épreuve, il nous semble utile de rappeler cinq points importants :

- Tous – professeurs enseignant les LCA et examinateurs – doivent avoir pris connaissance des programmes de terminale et des modalités de l'épreuve ([BO n° 32](#))

[du 13 septembre 2007](#) ; [BO n°15 du 11 avril 2013](#) ; [BO n°23 du 29 juin 2017](#), en ligne à l'adresse <http://eduscol.education.fr/pid23210/langues-et-cultures-de-l-antiquite.html>).

- La **Charte interacadémique**, mentionnée ci-dessus, vise à harmoniser les pratiques et à faciliter ainsi le travail de chacun, tant dans la préparation des élèves pendant l'année qu'au moment de l'examen : afin que les épreuves se déroulent en toute équité, dans l'intérêt des élèves et de nos enseignements, il est impératif que chacun s'y réfère exactement. La Charte sera également publiée à la Page des Lettres : <http://www.lettres.ac-versailles.fr/>.

- Ainsi que l'indique la Charte, le « **bonus** » est obligatoire. Le temps contraint de l'interrogation ne doit pas conduire à en faire l'économie. Proposé avant la préparation, le « bonus » est abordé en fin d'interrogation : il porte sur **deux ou trois** lignes ou vers correspondant à l'entrée du programme concernée et ne peut qu'ajouter des points à la note attribuée à l'issue de l'échange sur le texte traduit et commenté. Un grand nombre de contestations émises par les candidats à l'issue des sessions précédentes, ont porté sur l'absence de proposition de bonus ou sur sa proposition tardive.

- Il vous est demandé d'utiliser le **descriptif interacadémique** des lectures et activités, que nous joignons également. Obligatoirement visé par le chef d'établissement, ce descriptif doit mentionner les parcours particuliers de certains élèves de terminale (élèves grands débutants, conditions d'enseignement particulières tenant au parcours personnel de l'élève ou aux aménagements horaires locaux...). Chaque examinateur veillera à les prendre en compte dans son interrogation et dans son évaluation.

- Il convient aussi, afin que soit respectée la **collégialité** de l'évaluation, que **tous les examinateurs** participent et **à la réunion d'entente** prévue au début de la première demi-journée d'interrogation et **aux réunions d'harmonisation** des notes, prévues à la fin de chaque demi-journée. Les inspecteurs pédagogiques régionaux seront présents à quelques-unes de ces réunions.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement et sur votre souci d'exercer dans les meilleures conditions la mission qui vous est confiée. Vous souhaitant bonne réception de ce courrier et des documents joints, nous vous prions d'agréer nos cordiales salutations.

Les IA-IPR de lettres

**PJ :**

- Charte interacadémique 2020 pour l'évaluation des épreuves de langues et cultures de l'Antiquité au baccalauréat
- Descriptif interacadémique 2020 des lectures et activités